

Note de révision des résultats du RAE 2017
Observatoire Économique de la Défense
Décembre 2019

1. Contexte de la révision

L'arrêté du 20 octobre 2016 « *relatif à la préservation de l'anonymat des membres des unités des forces spéciales* », modifié en 2018, a entraîné une modification du champ du RAE qui, jusqu'à l'année 2016, était quasi exhaustif (hors DGA, DGSE).

A compter de 2017, le champ du RAE sur les personnels militaires est hors Forces Spéciales (FS), hors DGA et hors DGSE.

2. Conformité au Code des Bonnes pratiques de la Statistique Européenne

Indicateur 6.6 : Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance. (Principe 6 - Impartialité et objectivité)

La restriction du champ du RAE a été annoncée dans le « *Bilan de campagne du RAE 2018* » de juin 2019. Ce document est transmis chaque année à l'Insee (Unité Qualité et Division Siasp) et à chaque DRH d'armée. La publication Ecodef n° 132 sur « *La rémunération des personnels militaires en 2018* » (juillet 2019) informe également sur cette restriction de champ.

Indicateur 8.5 : Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes. (Principe 8 - Procédures statistiques adaptées)

Afin de pouvoir calculer des évolutions 2017/2018 à champ constant, une nouvelle version du RAE 2017 a été élaborée hors FS.

Dans la version du RAE 2017, utilisée pour l'Ecodef *Statistiques* n° 112 de septembre 2018, la perte d'effectifs est estimée à 3 000 militaires. L'impact en termes d'effectifs a été estimée à plus de 11 000 militaires en 2018.

Indicateur 12.3 : Les révisions sont régulièrement analysées afin d'améliorer les données collectées, les processus statistiques et les résultats. (Principe 12 – Exactitude et fiabilité)

Une étude d'impact sur une armée de la restriction du champ a été faite. L'impact est important sur l'évolution 2017/2018 de la solde brute (- 0,17 % hors FS, contre 1,88 % avec FS), des primes annexes (- 1,29 % hors FS, contre 4,80 % y compris FS), de la solde nette y compris mutuelles (- 0,97 % hors FS, contre 1,45 % avec FS) et du salaire net hors mutuelle (respectivement - 1,75 % et 0,64 %, hors et y compris FS).

Principe 15 – Accessibilité et clarté : Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

La publication de l'EcoDef Statistiques n° 132 sur « *La rémunération des personnels militaires en 2018* » a été accompagnée de la publication en ligne d'un rapport qualité indiquant comment le RAE répond aux principes du Code des Bonnes Pratiques de la Statistique Européenne.